

Objet: Projet de loi portant renforcement des structures de direction des administrations fiscales (3038MCH).

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 7 mars 2006, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de loi sous rubrique.

Ce projet de loi a pour objet de renforcer les directions des administrations fiscales, à savoir l'Administration des Contributions Directes, l'Administration des Douanes et Accises et l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, afin de les préparer à une meilleure coordination entre elles, par une participation commune en un seul « Comité de coordination des administrations fiscales ».

Ce Comité de coordination sera présidé par le Ministre des Finances et composé des directeurs et directeurs adjoints des trois administrations. Par ailleurs, l'Administration des Contributions Directes et l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines se voient chacune dotées d'un comité de direction, composé d'un directeur et de deux directeurs adjoints.

L'Administration des Douanes et Accises se verra d'abord élargie à la filière administrative de la carrière supérieure avant de pouvoir instaurer ultérieurement un comité de direction similaire aux deux autres administrations.

Le projet de loi sous rubrique fait partie intégrante de toute une série de mesures en vue d'accroître progressivement les moyens d'action des trois administrations fiscales. Par ailleurs, une meilleure coopération entre celles-ci pourra être assurée par un programme de renforcement, prévu d'être engagé dès cette année-ci et déjà indiqué dans le programme gouvernemental de 2004.

Dans un souci d'amélioration de la lisibilité des lois modifiées sous rubrique ainsi que de leurs règlements d'exécution et afin de garantir la transparence des textes pour les utilisateurs et les consommateurs, la Chambre de Commerce invite les auteurs à rédiger un texte coordonné par loi modifiée.

La Chambre de Commerce salue le projet de loi sous rubrique pour les raisons invoquées à l'exposé des motifs et qui illustrent la nécessité d'une amélioration du fonctionnement et de la coordination des trois administrations, en particulier au regard de leur implication croissante aux discussions et aux décisions prises au niveau international. Il va sans dire que le présent projet de loi constitue une première étape sur un chemin qui devrait aboutir à terme à une imbrication croissante des administrations fiscales et une élimination de doubles emplois et procédures pour mener à une simplification administrative.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de loi sous avis.

MCH/TSA